



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 30300

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention du M. le Premier ministre sur la situation des 20 000 travailleurs frontaliers vivant en zone française et travaillant en Belgique, soit suite à des délocalisations ou des fermetures de sites en France, soit du fait d'un taux de chômage important dans la région Nord - Pas-de-Calais à la suite duquel ils n'ont pas réussi à trouver du travail en France et ont eu l'opportunité d'un emploi en Belgique. En effet, une convention, signée entre la France et la Belgique, a créé une situation d'exception à la règle du droit fiscal qui veut que le travailleur paie ses impôts dans le pays qui l'emploie. Cette convention décrète que les travailleurs résidant dans une série de communes transfrontalières situées à vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière paient leurs impôts dans le pays où ils résident et non dans le pays où ils travaillent. Or, suivant les nouvelles règles européennes, l'État belge souhaite à présent faire disparaître ce statut de travailleur frontalier et ainsi obliger ces derniers à payer désormais leur impôt sur le revenu en Belgique. Cette décision équivaldrait, selon les calculs effectués, à une perte de 20 % à 35 % de leur revenu mensuel net du fait de la différence des taux d'imposition entre les deux pays. Si des accords ont déjà été signés en ce sens entre la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas, ces derniers ont eu un impact limité du fait de taux d'imposition similaires entre ces pays. En revanche, pour les Français concernés, cette diminution très importante des revenus ne manquera pas d'entraîner des conséquences sociales néfastes compte tenu de l'impossibilité de la plupart de ces travailleurs de rembourser les prêts correspondant à l'achat de logement. Beaucoup ne retrouveront pas de travail en France, ce qui aura des répercussions sur le chômage dans le Nord - Pas-de-Calais, région déjà très durement touchée sur le plan de l'emploi. Sans vouloir remettre en cause la volonté du Gouvernement belge d'appliquer les règles européennes, il est nécessaire, du point de vue socio-économique, de laisser les 20 000 résidents français travaillant en Belgique continuer à subvenir aux besoins de leur famille. Aussi, il lui demande de faire en sorte que l'exception transfrontalière reste inchangée pour les travailleurs en place. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique n'a pas remis en cause le statut de frontalier. Néanmoins, elle a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime afin de s'aligner sur le modèle OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Consciente des répercussions financières qu'aurait une suppression du régime pour les personnes concernées, la France recherche une solution qui préserve les intérêts de ses résidents, en concertation avec les associations représentatives de frontaliers et les élus. Aucune décision de suppression du régime ne sera prise sans garanties pour les résidents français concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30300

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9523

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4028